

Délibération n°2017.00080

Education - Etudes surveillées - Organisation par la ville et adoption des tarifs et du règlement intérieur

Séance du 10 octobre 2017

.....
Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 20

absents excusés représentés : 11

absents excusés non représenté : 2

.....

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 04 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Benoît PENEZ donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Farid DJABALI donne pouvoir à M. Jacques DURIN, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE, M. Sun-Lay TAN donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

Mme Josiane MARCOUD, Mme Isabelle PEREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilbert TROUILLET

Délibération n° 2017.00080

Education - Etudes surveillées - Organisation par la ville et adoption des tarifs et du règlement intérieur

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Julie MOREL, Conseillère municipale, déléguée à la jeunesse,

Vu la délibération du 5 janvier 1984 par laquelle le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mitry-Mory a décidé de prendre en charge le service des études surveillées à compter du 01 février 1984,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.00055 en date du 27 juin 2017 portant sur la modification des rythmes scolaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mitry-Mory n° 2017- 0006 en date du 25 septembre 2017 mettant fin au paiement des heures d'études surveillées sur le budget de la Caisse des écoles à compter du 1er septembre 2017,

Considérant la modification des temps d'études surveillées à 4 jours par semaine,

Considérant que l'évolution du statut des enseignants et de leur rémunération a conduit le conseil d'administration de la Caisse des écoles, en 2015, à adopter le mode de rémunération statutaire des enseignants pour les études surveillées ; et qu'en conséquence le service d'études surveillées doit depuis lors être équilibré par une subvention de la ville,

Considérant que pour assurer le fonctionnement des études surveillées, il convient d'adopter un règlement et de fixer le tarif,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la culture, des sports, des loisirs et de la vie associative du 26 septembre 2017,

DELIBERE **A l'unanimité**

DECIDE que le service des études surveillées de la Caisse des écoles de Mitry-Mory est transféré à la ville de Mitry-Mory.

ADOpte le règlement intérieur des études surveillées, ci-annexé.

FIXE le montant forfaitaire des études surveillées à 18,50 € par mois.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.